

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Poste de pilotage - Installation de cache de sécurité sur les
B/P de commande des pompes hydrauliques

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211 ; -212 ; -311 ; -312 ; -213 ; -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45770 ou du Bulletin Service A340-29-4051.

Les avions qui ont reçu en production l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45191 ou modifiés selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4032 ne sont pas concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

RAISON :

La présente Consigne de Navigabilité est nécessitée par un second cas récent d'une sélection "OFF" involontaire en vol par l'équipage des quatre (4) boutons poussoir (B/P) de commande des Pompes Hydrauliques au lieu d'une sélection "ON" des quatre (4) B/Ps de commande des robinets d'intercommunication carburant (XFEED) pendant la procédure de transfert carburant.

Cette condition conduit à une perte totale de puissance hydraulique qui, si elle n'est pas corrigée rapidement en ramenant sur "ON" les quatre (4) B/P de commande des Pompes Hydrauliques, réduit sévèrement la contrôlabilité de l'avion.

ACTIONS :

Pour éviter une coupure involontaire des pompes hydrauliques (EDP) en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité.

- a) Resensibiliser tous les pilotes d'A340 sur la nécessité d'appliquer strictement les procédures opérationnelles standard décrites dans le FCOM 3.03.01.P2, particulièrement lorsque plusieurs actions consécutives doivent être suivies.
- b) Introduire dans le Manuel de vol de l'avion la Révision Temporaire N° 4.03.00/17 approuvée par la DGAC le 21 Juillet 1997 et appliquer la procédure correspondante.

- c) Avant le 15 Octobre 1997, sauf si déjà accompli, installer sur les quatre B/P de commande des pompes hydrauliques situés sur le panneau plafond (245 VU) un cache de sécurité conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4051.
- d) Après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4051, retirer du Manuel de Vol de l'avion la Révision Temporaire N° 4.03.00/17 du 21 Juillet 1997.

NOTA 1 :

La procédure décrite dans la T/R N° 4.03.00/17 du 21 Juillet 1997 introduite dans le FM de l'avion conformément aux exigences du § b) de cette Consigne de Navigabilité est également décrite dans l' "Operations Engineering Bulletin" (OEB) rouge AIRBUS INDUSTRIE N° 23/1 de Juillet 1997 qui n'est plus nécessaire après application du Bulletin Service A340-29-4051.

NOTA 2 :

La modification 45191 est une solution alternative qui rend caduque les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : OEB N° 23/1 AIRBUS INDUSTRIE de Juillet 1997
T/R N° 4.03.00/17 du 21 Juillet 1997
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4051
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4032
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Révision 3 remplace la CN 97-182-070(B)R2 du 19/11/1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 23 AOUT 1997
Révision 1 : 20 SEPTEMBRE 1997
Révision 2 : 29 NOVEMBRE 1997
Révision 3 : 11 JUILLET 1998